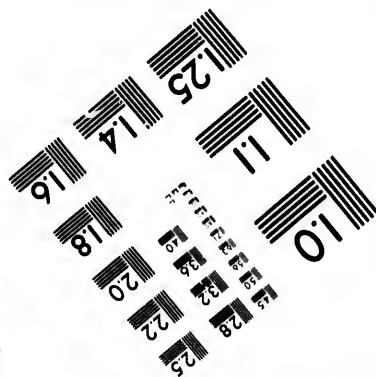
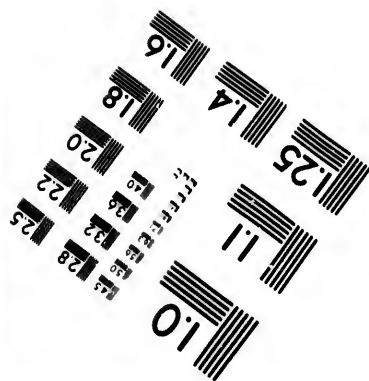
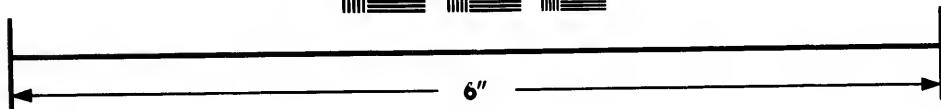
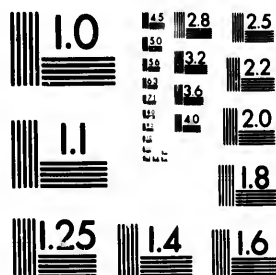


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Cette copie est une photoreproduction. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

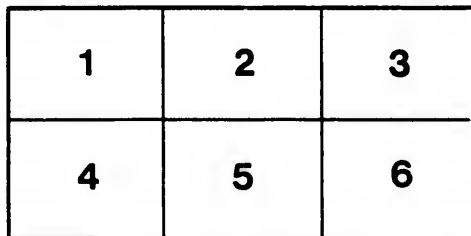
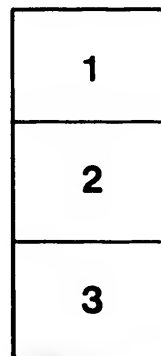
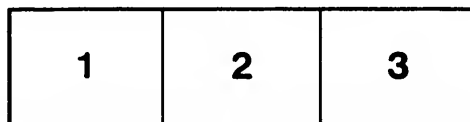
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rata
o

elure,
à

32X

270
*Les sons pas encore au simple
L'adjectif...
mises aux... 1875*

PÉTITION
DES
FILS ET PETITS FILS
DE
JOSEPH BOUCHETTE,

DE SON VIVANT
ARPENTEUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA,

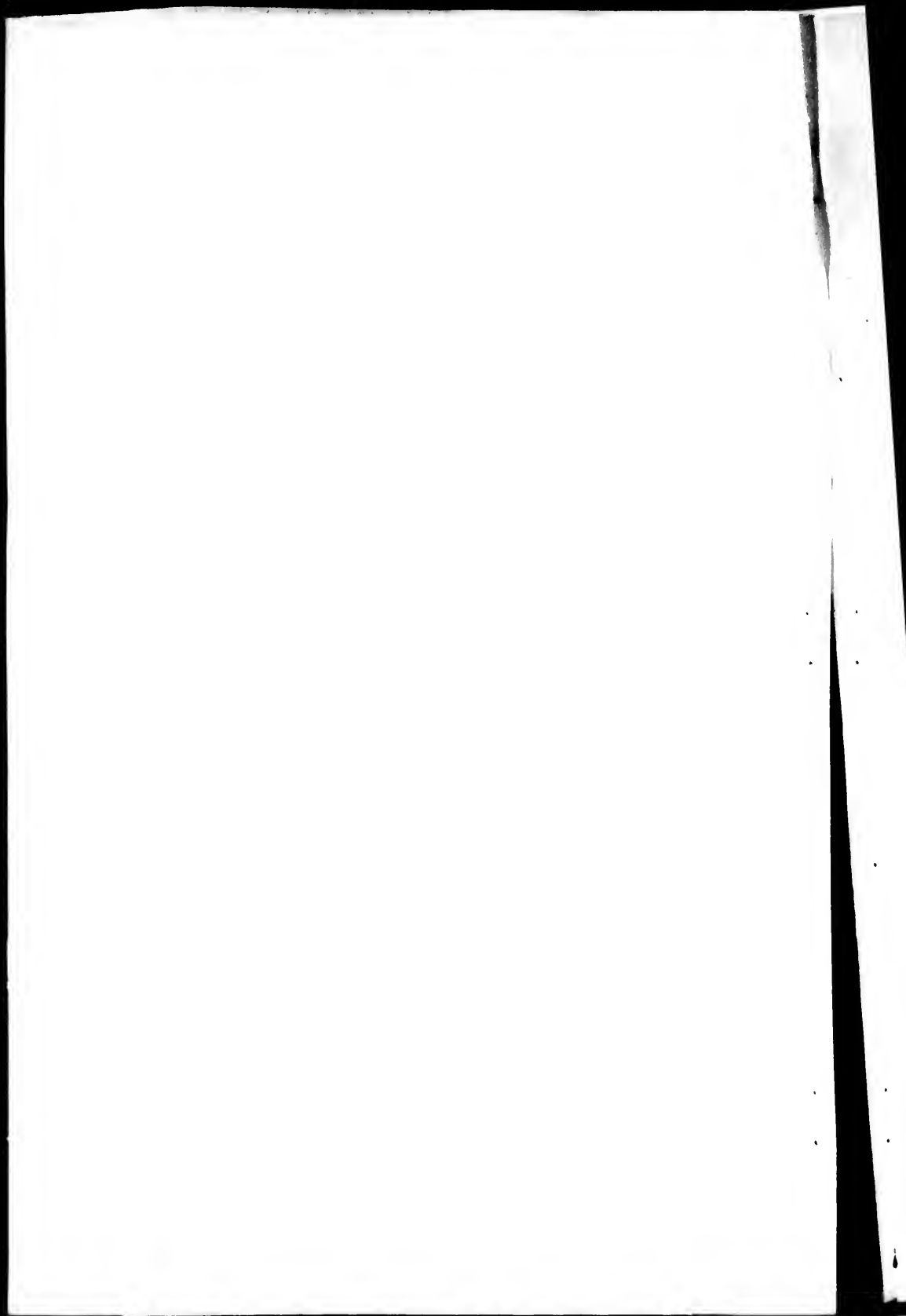


SON EXCELLENCE LE LIEUT.-GOUVERNEUR

ET AUX DIVERS AUTRES BRANCHES DE LA LÉGISLATURE DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

95



LA PÉTITION DE JOSEPH BOUCHETTE TANT EN SON PROPRE NOM QU'AU NOMS
D'AUTRES, LES ENFANTS ET PETITS ENFANTS DE FEU JOSEPH BOUCHETTE, DE
SON VIVANT AGRICULTEUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA,
MAINTENANT LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Exposé humblement :

Que le dit feu Joseph Bouchette, sur la foi d'une résolution de l'Assemblée
Législative du Bas-Canada, passée en Comité Général, octroyant au dit Joseph
Bouchette une somme de £1,500 pour l'aider et l'encourager dans une grande
et utile entreprise géographique et topographique, publiée en 1815, sur une
échelle considérable des Cartes des deux Canadas et des autres possessions
Anglaises en Amérique qui lui coûtèrent au-delà de £4,000 sterling.

Que, bien qu'il fut universellement reconnu que le dit Joseph Bouchette
avait, dans l'exécution de son ouvrage, dépassé les engagements qu'il avait
contractés envers la Législature et le public, il n'aurait jamais reçu que la
somme de £500 à compte de la somme de £1,500 sur laquelle il avait
implicitement compté, regardant les suffrages de la Chambre en Comité Général
comme une garantie suffisante qu'il recevrait l'appui de la Législature à
montant de £1,500.

Qu'après que les Cartes suscitées eurent été gravées en Angleterre, sous la
surveillance personnelle de l'auteur, et après avoir pleinement rempli ses obliga-
tions, et placé son ouvrage au complet sous les yeux de la Législature et du
public, le dit Joseph Bouchette s'adressa respectueusement à la Chambre par
Requête pour obtenir le paiement de la balance restante des £1,500; représentant
humblement les grands frais qu'avait exigé la publication de ces Cartes, et à
quelle ruine il eût dû s'attendre, s'il n'eût pas vu la devant lui les secours de la
Législature pour le soutenir.

Que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada n'a jamais révoqué en doute la
justice et la légitimité des prétentions du dit Joseph Bouchette; mais qu'à
contraire par des rapports multipliés de ses Comités, et par des adresses à l'EXÉ-
cutif de la Province elle a reconnu en termes formels et énergiques que la
demande du dit Joseph Bouchette d'être rémunéré et indemnisé pour ses services
et ses pertes, était juste et raisonnable; mais que la Chambre considérait que
cette rémunération et indemnité devaient être accordées au dit Joseph Bouchette
sous forme d'un octroi des terres vacantes de la Couronne; et qu'elle le
recommanda au Gouvernement dans la vue de lui obtenir cet octroi, ainsi qu'il
est constaté par les journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada.

Que, de son côté l'Exécutif de la Province, avait, lui aussi, été également
prêt à reconnaître la justice et la légitimité des prétentions du dit Joseph
Bouchette, mais qu'il différait d'avec la Chambre quant au mode de répondre à
ces prétentions, jugeant une indemnité, en Argent, préférable à un octroi de
terres.

Journal de la
Cham. d'As-
semble B. C.
27 Febr. 1811
1827.

Tom. 1 Mar.
1817.

Émouillage de
Thos. Lee,
Esq., M.P.

Journal
Cham. d'As-
semble B. C. 11 Febr.
1827.

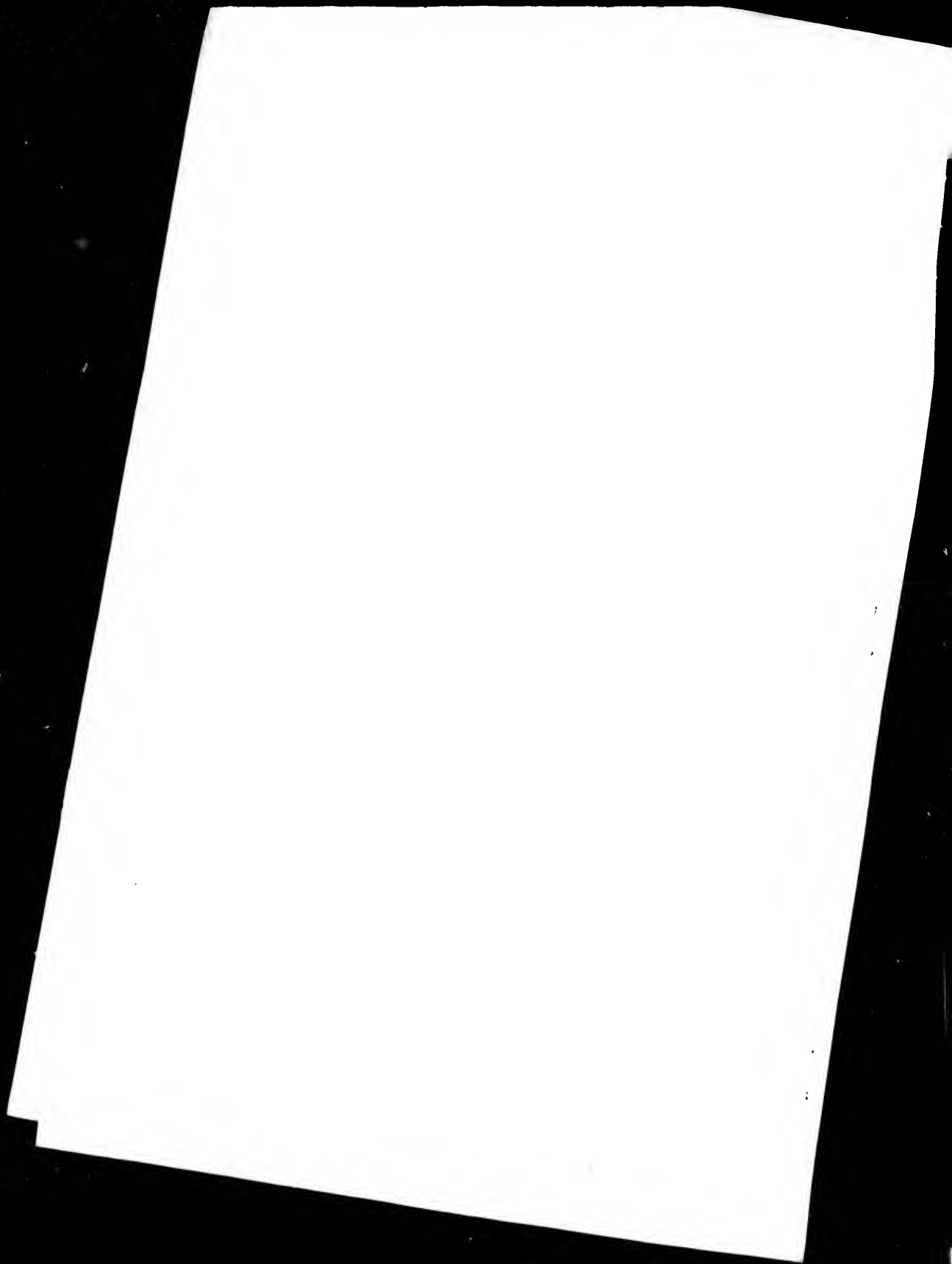
pp. 115-6.

Voir Appen-
dice annexe

Journal de
l'Ass. B. C.
1 Mars, 1817
4 Jan., 1818
15 Mars, 1819
17 Avril, 1819
28 Fev., 1821
7 Mars, 1821
11 Fev., 1827.

Adresse de la
Cham. au Duc
de Richmond,
G. G.
15 Avril, 1819.
Voir Appen-
dice.

Journal de
l'Ass. B. C.
28 Fev., 1821.
Voir l'Appen-
dice.



Voir l'Appendice Biographique des VeuX généraux verbo "Bouchette."

Qu'au décès du dit Joseph Bouchette arrivé en 1841, après une cinquantaine d'années près de service public, il n'avait pas encore été fait droit sur la réclamation susdite quoiqu'elle eut été pendante depuis plus de vingt-cinq ans et qu'elle fut pleinement reconnue et admise par deux des Branches de la Législature provinciale.

Voir l'Appendice.

Que le dit Joseph Bouchette, en conséquence des pertes qu'il essuya par la publication d'ouvrages géographiques sur le Canada d'une aussi grande étendue que ceux dont il a doté son Pays, mourut embarrassé dans ses affaires pécuniaires, ayant sacrifié pour la publication de ces ouvrages about les mérites et l'utilité sont partout admis) des biens considérables qui eussent amplement pourvu au bien-être de son épouse et de sa famille après sa mort.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires pleins de confiance dans les hauts sentiments de justice, de libéralité et d'honneur qui distinguent le Gouvernement et la Législature de la Province de Québec, ci-devant la Province du Bas-Canada, et invoquant le précédent qu'offre le vote de £1000 au Lt.-Col. Fitz-Gibbon pendant la Session du Parlement de la ci-devant Province du Canada en 1845 sous des circonstances presque analogues (quoique ne comportant pas comme le cas actuel un quasi contrat ou lien de droit qui oblige au fort intérieur) osent humblement espérer que la demande, encore pendante, du dit feu Joseph Bouchette, ainsi que précédemment exposée, recevra la considération favorable de votre

et que vos Pétitionnaires les enfants et petits enfants représentant le dit feu Joseph Bouchette leur Père décédé, seront admis à recueillir le bénéfice d'une réclamation dont la légitimité et la justice irréfragables, ont été solennellement reconnues et admises par le Gouvernement Exécutif et la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada; et que votre

dans sa sagesse et sa justice, voudra bien accorder et confirmer à vos Pétitionnaires l'affecté de la dite somme de £1000 humblement mais consciencieusement demandée par le dit feu Joseph Bouchette de son vivant, pour ses services publics et les pertes pécuniaires qu'ont entraîné ses labours, ses soins, ses veilles, et son dévouement dans la composition, la confection et la publication de ses Cartes et Descriptions géographiques et Topographiques du Canada en 1815, de la manière et dans les circonstances que l'on trouve consignées dans les journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada; et que votre

Voir l'Appendice.

voudra bien, en outre, daigner accorder et octroyer à vos Pétitionnaires telle compensation additionnelle en raison du paiement différé de la dite somme de £1000, que votre

approuvera comme se comportant avec les principes du droit, de la justice et de l'équité

Et vos Pétitionnaires comme de droit ne cessent de prier



APPENDICE.

—30—

Extraits des Journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, touchant la réclamation faite par feu Joseph Bouchette, Arpenteur-Général, pour indemnité ainsi qu'il est exposé dans la Pétition ci-jointe.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Mercredi, 23 février 1814.

“ EN COMITÉ DE TOUTE LA CHAMBRE, sur le rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Joseph Bouchette, Arpenteur-Général :

“ M. DESCHAMPS appelé au fauteuil.

“ Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Lac.

“ *Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme de quinze cents livres courant, soit employée sous la direction de Commissaires pour encourager et aider, Joseph Bouchette, à publier ses cartes topographiques et géographiques de la Province.

De Rapport du Comité Spécial du 4 Mars 1817.

“ Votre Comité observe que M. Bouchette a exécuté ces cartes sous le patronage de la Législature Provinciale, et qu'il a souffert une perte de £1,701 18s. 2d., et c'est en conséquence l'opinion du Comité qu'il est juste de lui rembourser une partie de ses pertes, et qu'il est même expédient de le faire pour l'encouragement des arts et des personnes qui pourraient s'y appliquer dans cette Province.

De Comité Spécial du 16 Janvier 1818.

“ Que ces cartes ont été saisies par les personnes qui lui ont aidé dans la publication. Les moyens du Pétitionnaire étant insuffisants pour les avances nécessaires à son entreprise, il comptait le succès sur la libéralité de la Législature, la Chambre ayant vu l'Unité d'avis, de ce Comité, le 17 Janvier 1814, résolu qu'il serait utile d'une somme de £1,500 pour encourager la publication.”

Rapport du Comité Spécial 15 Mars 1819.

“ Votre Comité a attentivement examiné les allégués de la dite requête, et les trouve généralement supportés par les témoignages sur les Journaux de la Chambre, et les examens des témoins dont il a été fait rapport par des Comités Spéciaux, le 1 mars mil huit cent dix sept et le six janvier mil huit cent dix huit.

“ Votre Comité est d'opinion que quoique la résolution du Comité de toute la Chambre du vingt trois février mil huit cent quatorze, n'ait pas eu d'effet durant cette Session, qu'il a été tenu le dix sept mars suivant, néanmoins la dite résolution peut avoir eu lieu. M. Bouchette a attendu de l'assistance de la Législature jusqu'à la concurrence de cette somme pour la publication de ses cartes, et a contribué à ce qu'il ait été en possession en Angleterre l'été suivant pour servir à la publication d'un ouvrage qui était honoré d'une protection aussi distinguée.

“ Quoiqu'il ait été accordé cinq cent livres à M. Bouchette dans la session suivante de l'Assemblée, votre Comité trouve par les témoignages ci-dessus mentionnés, qu'il a réellement profité par la publication de ses cartes et de son détail topographique du Canada. Votre Comité néanmoins ne prendra pas sur lui de prononcer qu'il devrait être fait d'autres avances pécuniaires à M. Bouchette sur les argens publics. Il est cependant d'opinion que ce serait un acte de justice envers ce Monsieur, maintenant qu'un ouvrage que la Législature a indubitablement protégé est complète, si cet ouvrage est jugé digne de cet protection, de donner à l'auteur quelques marques publiques d'approbation.”

“ M. Bouchette a soumis à votre Comité des documents dont les papiers annexes, cote A, 1 à 6, incluyamment, sont de vraies copies. Ces documents dans l'opinion de votre Comité, tout ou que ses cartes et sa description topographique du Canada, ont été favorablement regardées par quelques unes des autorités les plus distinguées et les plus compétentes dans le Comté de Bretagne. Et sous ce point de vue elles doivent avoir contribué à établir chez l'étranger une opinion favorable des talents des habitants du Canada, en même temps qu'elles ont répandus dans le Mexique Patrie de nouvelles idées sur les ressources et l'importance de la Colonie.”

“ Considérant ce que ci-dessus, la situation de M. Bouchette, comme Arpenteur-Général, et les avantages probable qui doivent résulter à la Couronne ainsi qu'à cette Province, de l'attention que l'ouvrage de M. Bouchette attirera naturellement sur ce vaste étendue de terres incultes de la Couronne, votre Comité est d'opinion qu'il serait expédient de présenter une adresse à Sa Grâce le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien recommander M. Bouchette pour un octroi des terres incultes de la Couronne.”

0

Sur motion de M. Vanfelson, secondé par M. Jones,
Ordonné, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.
Résolu, Que, au cours prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Procès-verbal de la Chambre, 17 Avril 1821.

La l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référé la requête de Joseph Bouchette, Euyver.

Chambre en
Comité sur la
Pétition de
Bouchette.

La Chambre s'est en conséquence formé en Comité.

M. l'Orateur a laissé la chaire.

M. Louis Roy a pris la chaire du Comité.

M. l'Orateur a repris la chaire ;

Et M. Louis Roy a fait rapport que le Comité avait passé une résolution dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la résolution a été lue de nouveau, comme suit :—

" *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient qu'une humble adresse soit présentée à Sa Grâce le Gouverneur en Chef, pour représenter l'importance des cartes géographiques et topographiques de Joseph Bouchette, Euyver, Arpenteur-Général, et les pertes qu'il a faites dans leur publication, représentant aussi l'importance de ces cartes tant pour le Gouvernement de Sa Majesté que pour la Province en général, et priant Sa Grâce de vouloir bien attendre le tout dans sa considération, et de vouloir aussi l'indemniser de ses services et de ses pertes par un octroi des terres de la Couronne, tel que Sa Grâce dans sa sagesse et sa justice trouvera convenable."

Sur motion de M. Vanfelson, secondé par M. Louis Roy,

La Chambre
convoquée.

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite résolution. Et la dite résolution étant lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que M. Vanfelson, M. Louis Roy, M. Ogden et M. Panet présentent la dite adresse à Sa Grâce le Gouverneur en Chef.

Séance du 28 Février 1821.

" D'ALBANS, GOUVERNEUR."

" Le Gouverneur en Chef demande l'attention de la Chambre d'Assemblée sur l'importance des cartes géographiques et topographiques faites par Joseph Bouchette, Euyver, Arpenteur Général, qui expose qu'il a encouru une perte considérable en les publiant."

" Le Gouverneur en Chef est d'opinion que les prétentions de M. Bouchette à une récompense sont justes et raisonnables, mais il n'approuve pas la manière de le recouvrer par un don de terre, tel que proposé par l'adresse de l'Assemblée du dix-sept avril mil huit cent dix-neuf. C'est pourquoi le Gouverneur en Chef espère que la Chambre d'Assemblée le mettra en état de satisfaction à ses réclamations."

CHATEAU ST. LOUIS, C. D.
 Québec, 28 Février 1821, C. D.

Séance du 8 Mars 1821.

M. Vallière, du Comité Spécial fait le rapport suivant :

" Votre Comité, qui s'avoir minutement considéré l'objet de la référence, est d'opinion que Joseph Bouchette, Euyver, Arpenteur Général a fait et publié des cartes géographiques de la Province, qui sont d'une utilité importante pour le Gouvernement de Sa Majesté et pour la Province, et qu'en la publication de ces cartes, il a éprouvé et souffert de grosses et considérables pertes, et en considérant la recommandation faite par la Chambre d'Assemblée de cette Province, Sa Grâce le feu Duc de Richmond, Gouverneur en Chef, en mil huit cent dix-neuf. Les sentiments alors exprimés par la Chambre à l'égard des services et des pertes du dit Joseph Bouchette, votre Comité est d'opinion qu'une somme de mil livres devrait lui être accordée, tant pour l'indemniser des pertes qu'il a souffertes dans la publication de ses cartes, que pour l'encouragement des talents et des entreprises utiles en cette Province."

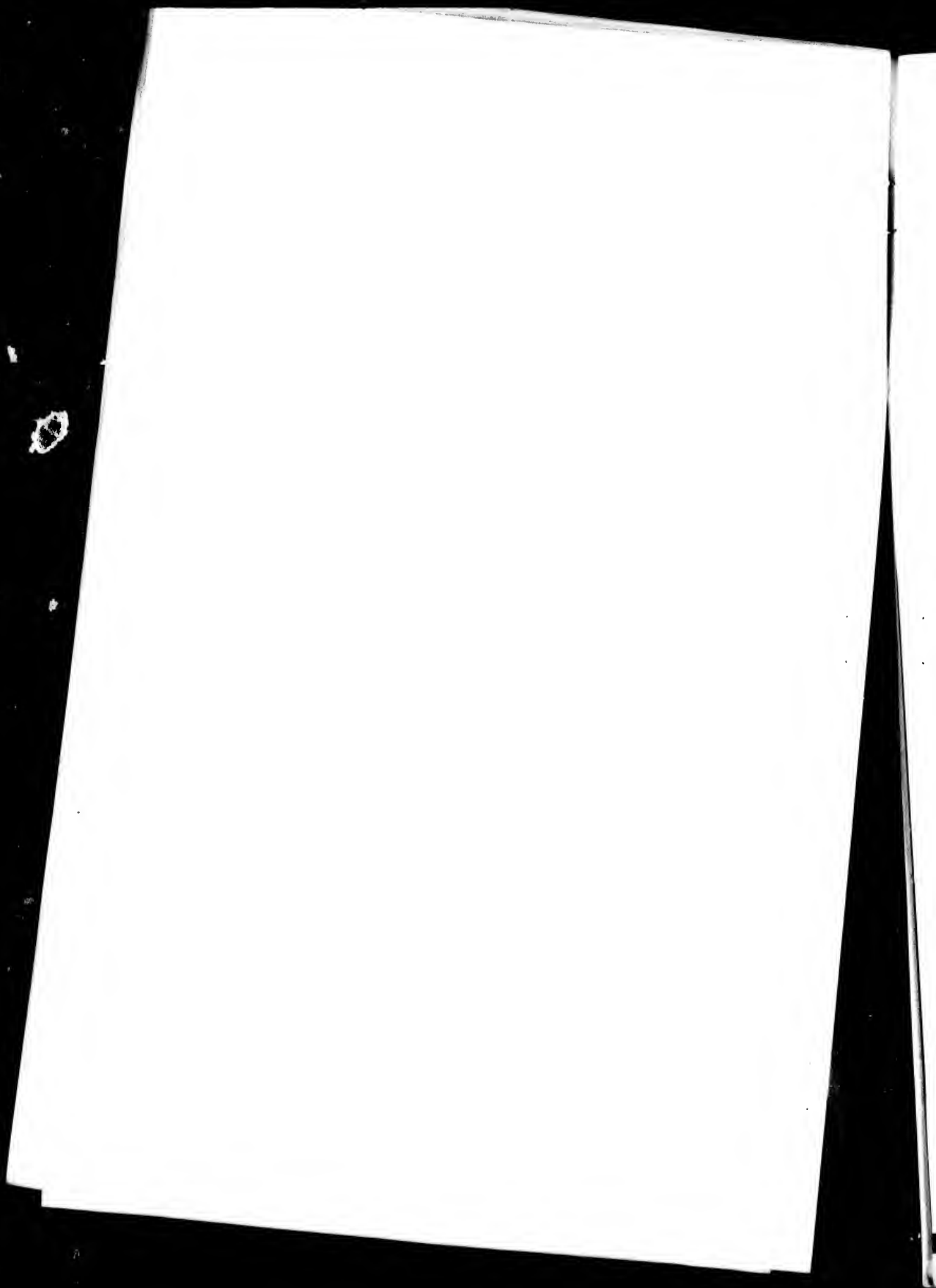
Séance du 14 Février 1827.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
 Février, 14 1827.

" M. Latérière, du Comité Spécial auquel ont été référés les Extraits dans les Journaux de cette Chambre concernant Joseph Bouchette, Euyver, Arpenteur Général, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plaira de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :—

" Votre Comité après avoir pris connaissance des divers rapports faits par les Comités Spéciaux auxquels a été référé la Requête de M. Bouchette, Euyver, et les divers Procès-verbaux qui ont été lus sur icelle, et après avoir eu entre examiné plusieurs témoins, dont les Minutes des Témoignages se trouvent ci après, est convenu de faire le rapport suivant :

" Il appert à votre Comité que le dit Joseph Bouchette, Euyver, Arpenteur Général du Bas Canada, a fait et publié les Cartes Géographiques de la Province, lesquelles se trouvent être de grande utilité au Gouvernement de Sa Majesté et à la Province en général."



5

“ Qu'en publiant ces cartes il a fait des frais et des Dépenses considérables et essayé de fortes pertes, et y a donné et employé son Travail, son Industrie et ses Talens.

“ Votre comité voulant bien prendre en considération les circonstances sous lesquelles cette Entreprise a été commencée, la manière dont elle a été complétée et la recommandation faite par la Chambre à Sa Grâce le Duc de Richmond, Gouverneur en Chef de cette Province, en date du 17 avril 1809, que le Pétitionnaire devrait être indemnisé pour ses services et pertes : prenant en outre en considération le Message de Sa Excellence le Comte de Dalhousie, du 28 février 1821, est d'opinion qu'une somme de Mille Livres devrait être accordée au dit Pétitionnaire, tant pour l'indemniser des pertes qu'il a souffertes en publiant les dites Cartes, que pour encourager en cette Province les Talens et les Entreprises utiles.”

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

CLAUDE DÉROUARD, Ecuier, a comparu devant votre Comité, et a donné l'information suivante :

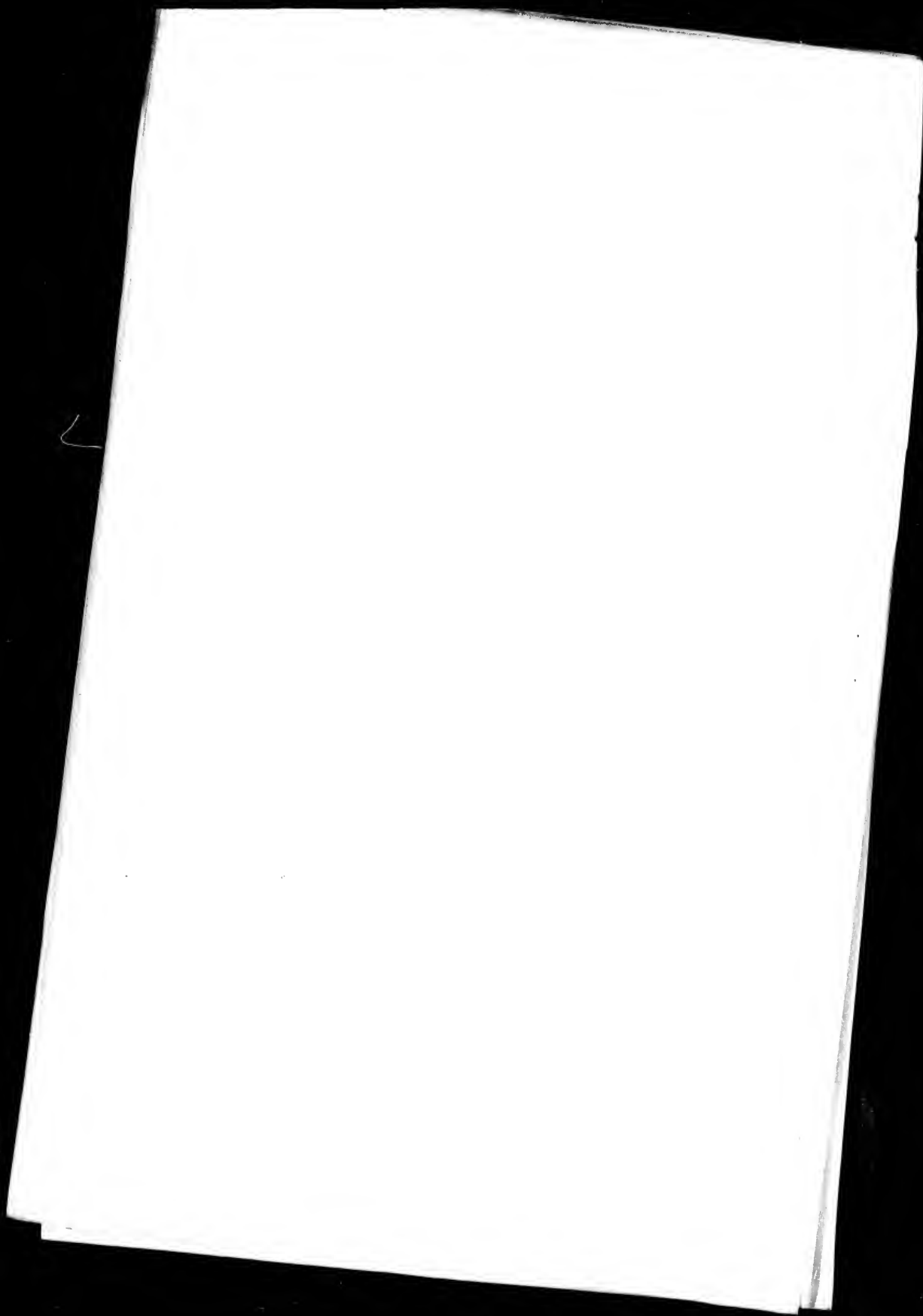
Dans le cours de la Session de 1815, j'étais Membre de la Chambre d'Assemblée. Je me suis trouvé Président du Comité de toute la Chambre sur la Pétition de M. Bouchette, demandant un octroi d'argent pour l'aider dans l'Entreprise projetée, de publier une Carte Générale du Bas-Canada. La somme accordée, tel et ainsi qu'il appert par le Statut, était de Cinq Cents Livres, bien entendu par tous les Membres présents que cette somme n'était qu'à compte de celle de Quinze Cents Livres votée en 1814. Lorsque les Cinq Cents Livres furent votés, l'Ouvrage était déjà alors commencé, et il était bien entendu que la Balance de Mille Livres serait payée sitôt que l'Ouvrage serait fini. Je me rappelle fort bien que l'Orateur d'alors, l'Honorable J. A. Panet, vint à ma rencontre au moment où je laissais la chaîne du Comité, et tout en procédant à reprendre celle de la Chambre, me dit :

“ C'est bien, on donne à M. Bouchette les Cinq Cents Livres, et s'il réussit on lui donnera les Mille autres Louis, car l'Ouvrage sera bien intéressant pour le Pays.”

TOMAS LEE, Ecuier, a ensuite comparu devant le Comité, et a été examiné comme suit :

Q. Avez-vous connaissance des circonstances qui ont induit et engagé M. Bouchette, l'Arpentier-Général de la Province, à s'adresser à la Chambre d'Assemblée, à l'effet d'obtenir une somme d'argent pour l'aider dans la publication de ses Cartes générales de la Province ?

R. En l'année 1813, j'étais Membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Northumberland, et ai continué comme tel jusqu'en 1816. Je me rappelle que durant la session de 1814, le projet de se procurer un Plan Général de la Province fut discuté dans un Comité dont j'étais un des Membres, conjointement avec M. Papineau et M. Tascheran. Il fut proposé d'envoyer quérir M. Bouchette, Arpentier-Général de la Province, comme étant la personne la mieux calculée pour pouvoir donner une information correcte sur ce sujet. Dans le cours de la conversation, M. Papineau apprenant, ainsi que M. Tascheran que M. Bouchette, avait déjà préparé et dressé une Carte ou plan de la Cité de Québec, lequel nous fut exhibé, demanda alors à M. Bouchette, s'il était possible de se procurer et faire une carte de toute la Province sur une petite échelle. M. Bouchette répondit que l'Entreprise était facile si on lui en fournissait les moyens, et que même il augmenterait l'ouvrage de manière à le rendre du plus grand intérêt. Qu'il avait en possession nombre de plans, et depuis plusieurs années en avait formé une collection. En-dessus MM. Papineau et Tascheran et moi, nous nous informâmes du coût probable d'une semblable Entreprise. Il fut alors demandé à M. Bouchette, si Quinze Cents Louis en conviendraient les frais. M. Bouchette répondit alors, que, si la Législature voulait lui accorder Quinze Cents Louis, il entreprendrait avec confiance cet Ouvrage. On trouvera dans les Journaux de la Chambre les Procédés subséquents qui ont eu lieu à ce sujet.



Q. Avez-vous connaissance que M. Bouchette après la Résolution passée en 1814, ait voyagé dans les différentes parties de la Province, à l'effet de se procurer et obtenir des informations plus correctes sur sa situation topographique ?

R. J'ai connaissance qu'il s'est donné beaucoup de trouble, en visitant les différentes parties du Pays, pour se procurer des informations et les employer à rendre ses cartes plus correctes, et le mettre à même d'offrir un rapport topographique de la Province du Bas-Canada ; ce qu'il a effectivement donné dans son Ouvrage.

Q. Avez-vous compris que cet Ouvrage topographique dût en aucune manière faire partie de celui pour lequel la somme de Quinze Cents Livres avait été accordée ?

R. Il était entendu qu'un Pamphlet explicatoire ou Mémoire serait joint à la Carte, et au lieu et place, M. Bouchette a donné l'Ouvrage Topographique et Historique, maintenant sous les yeux du public.

Q. M. Bouchette a-t-il rempli le susdit engagement, tel et ainsi que convenu ?

R. Il a fait beaucoup plus qu'il n'était obligé de faire, et beaucoup au-delà de ce que nous avions droit d'espérer.

Q. En 1815, une somme de Cinq Cent Louis fut votée par l'Assemblée, en faveur de M. Bouchette, pour l'aider à publier les Cartes ci-dessus mentionnées, à quelles circonstances attribuez-vous ce vote ?

R. M. Bouchette ayant quitté cette Province en 1814, pour se rendre en Angleterre, à l'effet de publier ses cartes, je jugeai qu'il méritait, sans attendre une demande particulière de sa part, de soumettre à la considération de la Chambre la Résolution de 1814, lui réservant la promesse qui lui avait été faite de Quinze Cents Livres pour l'aider dans cette Entreprise. Le sujet fut référé à un comité de toute la Chambre ; des débats s'en suivirent, et il fut convenu presque unanimement, qu'une somme de Cinq Cents Louis devrait être accordée à M. Bouchette pour faire face aux présentes demandes requises pour poursuivre cet Ouvrage, et il était alors bien entendu par tous les Membres de la Chambre présents, que les Mille Louis restant seraient payés, en conformité à la Résolution de la Chambre, sitôt l'Ouvrage fini et complété.

Sur motion de M. LATERRIÈRE, secondé par M. DE ST. OURS,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

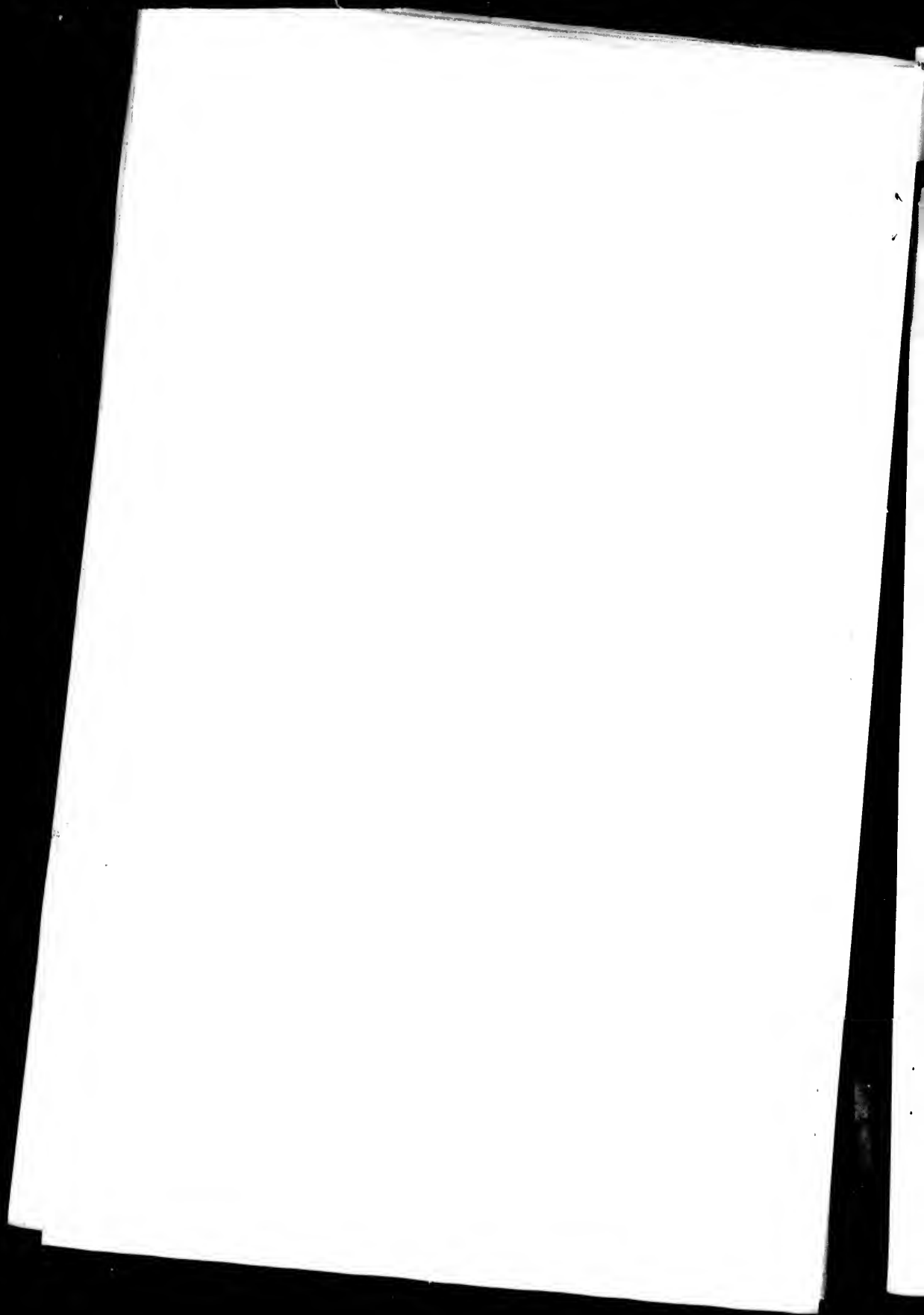
PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE. DÉBATS. CAS DE COL. BOUCHETTE

(En Comité Général.)

Lundi, 19 février.

Mr. A. Stuart, conducteur de la mesure n'emploierait pas inutilement le temps de la Chambre, il se bornerait à un simple exposé de la question, qui suffirait pour faire voir la justice de la demande de Mr. Bouchette.—Ce n'était pas une faveur qu'il attendait de la Chambre, mais un acte de justice. En 1813, il fut question d'avoir des cartes du pays ; la chambre s'occupa du projet, et il est résolu qu'il était expédient de voter une somme de £1,500, à cette fin, vu la grandeur et l'importance de l'entreprise, qui assurément était au dessus des forces d'un individu. C'était ainsi qu'on en avait usé en pareil cas, chez nos voisins des Etats-Unis, où les différentes législatures s'étaient portées à encourager la publication de semblables cartes. En 1814, M. Bouchette offre à la Chambre, par requête, de se charger de l'entreprise, et représente que la somme de £1500 serait nécessaire ; en conséquence de quoi il est résolu de voter, en comité général, d'après la recommandation



d'un spécial dont étaient alors deux honorables membres présents, la somme de £1,500. C'était là un octroi formel, c'était pour reconnaître l'avantage d'une pareille circonstance que M. Bouchette avait passé en Angleterre, où il avait été pendant deux ans occupé à la carte du pays. La chambre avait accordé par un bill la somme de £500. C'avait été une prudence louable dans la chambre de n'avoir accordé qu'une partie de la somme, et d'attendre à octroyer le reste après la complétion de l'ouvrage. C'était aussi après la complétion de l'ouvrage que M. Bouchette avait présenté ses réclamations pour le reste d'une somme, qu'il ne demandait pas comme une charité, mais comme une chose due en honneur, d'après une résolution de la chambre en comité général. Jamais la chambre ne s'était prononcée contre cette demande—tous les comités, au contraire, auxquels l'affaire avait été référée avait tous concouru à engager la chambre à souscrire à la demande de M. Bouchette. La matière venant toujours à la fin des sessions, la multiplicité des affaires n'avait pas permis à la Chambre de s'en occuper et décider définitivement; et la mesure avait été perdue, faute de quorum. Il n'y avait là nul reproche à faire à la chambre; c'était un accident. Il ne pouvait croire que ce fut à demain, et dans la crainte d'une majorité, une pareille circonstance ne pouvant faire honneur ni à la chambre ni aux individus. Il n'en dirait pas l'avantage, et il laissait à la chambre à décider si un citoyen utile et laborieux qui avait exercé ses talents à l'avantage de son pays, devait bien mériter de sa part.

L'honorable membre présente alors au comité une résolution pour accorder £1,000 au Col. Bouchette, et pour encourager les arts et les sciences.

Extrait de "La Biographie Nouvelle des contemporains ou Dictionnaire historique et raisonné, etc." par M.M. Arnault, Jay et Jouy.—Paris 1821.—Vol. 3.

BOUCHETTE, (JOSEPH) Lieutenant-Colonel au service d'Angleterre et directeur général au Cadastre du Bas-Canada, est né dans cette partie de l'Amérique Septentrionale. On estime généralement les cartes qu'il a levées, à cause de leur parfaite exactitude. Tous ceux qui se livrent à l'étude de la géographie désirent dans l'intérêt de cette science, que les différentes parties de l'Europe fussent décrites et dessinées avec le même soin. M. Bouchette a publié en anglais une excellente *Description topographique de la province du Bas-Canada, accompagnée de différentes vues, plans de ports, batailles, etc.*, in-8o, 1815.

Un analogue du Lt. Col. Fitz-Gibbon cité dans la Pétition.—Message du Gouverneur-Général au lequel il lui fut octroyé £1,000 en 1845.

V. T. METCALFE,

Le Gouverneur-Général recommande la réclamation du Colonel Fitz-Gibbon à la considération de l'Assemblée Législative.

Dans plus d'une occasion, la Législature de la ci-devant province du Haut-Canada a témoigné combien elle appréciait les longs et patriotiques services de cet officier, en même temps qu'elle a exprimé son désir de lui voir obtenir quelque marque de la faveur royale comme une récompense pour sa bravoure, son zèle et sa fidélité.

Néanmoins, Sa Majesté a été d'opinion que la manière qu'on avait proposée de le récompenser, souffrait de sérieuses objections et tout en admettant les réclamations du Col. Fitz-Gibbon, Sa Majesté a été avisée que ce serait établir un mauvais précédent que d'agir sur cette recommandation, et il a été en même temps suggéré que si la Législature désirait récompenser le Col. Fitz-Gibbon de ses services, en lui accordant une allocation pécuniaire la chose serait recommandée à l'approbation de Sa Majesté.

Les services du Col. Fitz-Gibbon ayant été ainsi reconnus à diverses reprises, il reste plus au gouvernement qu'à informer la Législature qu'il est prêt à sanctionner les démarches qu'elle prendra pour s'acquitter de l'engagement contracté envers cet ancien et fidèle serviteur.

HOTEL DE GOUVERNEMENT,

Montréal, 3 janvier 1845.

